

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Maritime	C02-06	V1.1 - 25-10-18
----------	---------------------------------	----------	--------	-----------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Mobile maritime (détresse et appel)	GMDSS-non SOLAS
	2	Application	EPIRBs	EPIRB homing
	3	Bande de fréquences	121.45-121.55 MHz	Fréquence centrale 121.5 MHz
	4	Canalisation		
	5	Modulation/Largeur de bande occupée	A3X	
	6	Direction/Séparation		
	7	Puissance d'émission/Densité de puissance	100 mW max	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux		
	9	Régime d'autorisation	Licence individuelle requise	Un certificat d'opérateur est requis
	10	Exigences essentielles additionnelles	Décision 2013/638/CE	
	11	Bases pour la planification des fréquences		
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 300 152	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive 2014/53/UE (RED) comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification	2018/0246/B	
	15	Remarques	Classe 2 selon la Décision 2000/299/CE	